

ARRETE

AR_136_2026

ARRETE STATIONNEMENT ET CIRCULATION - FOIRE D'AUTOMNE 2026

Le Maire de la commune de CHÂTILLON EN DIOIS,

- Vu le code Général des Collectivités Locales, articles L. 2211-1, L. 2212-1 et 2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 - Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225 et le décret 62-1179 du 12 octobre 1962,
 - Vu le Code Pénal, notamment son article R 26-15,
- Vu la demande présentée par Madame Karine MARIN pour l'association des «Jeunes Loups Châtillonnais » pour la FOIRE D'AUTOMNE 2026,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera réglementée, en raison de la Foire d'Automne le **Dimanche 25 Octobre 2026 de 7 heures à 19 heures :**

- la circulation sera interdite dans les deux sens sauf pour les cars et services publics: rue du Reclus, rue de la Gare, rue de la Borie et rue de Derrière ;
- Une déviation sera assurée par le chemin du Bez ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit du Samedi 24 Octobre à 14 heures au Dimanche 25 Octobre 2026 à 19 heures, sur les emplacements réservés aux marchands et qui seront matérialisés sur la chaussée : rue du Reclus, place Pierre Dévoluy, rue de la Gare, rue de Derrière, Ruisseau de Lagier, Chemin du Bez (du départ jusqu'au pont du Bez).

Article 3 : Les vendeurs seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites par les organisateurs quant à la place et à la position que leurs produits devront occuper sur la Foire.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées, en cas de nécessité par les services de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules de médecins et d'infirmiers, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie.

Article 5 : Les organisateurs sont chargés de la matérialisation concernant cette réglementation.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtillon-en-Diois et Monsieur Le Maire sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

CHÂTILLON-EN-DIOIS, le 08/10/2026



Le maire,
Lander MARCHIONNI